

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2006, A 20 H 30
Sous la présidence de M. Paul LADEVIE, Maire**

Présents : M. LADEVIE – Mme GUILLEMEAU – M. JUMERT - M. de FRAGUIER – M. ADAM (arrivée 20h45) –M. DOIDY - M. GAZEAU – M. RENARD (arrivée 20h40) - Mme JACQUET.

Absents excusés : Mme FAVOREAU (pouvoir à Mme GUILLEMEAU) – M. CROSNIER – Mme MONTENOT.

Secrétaire de séance : M. ADAM.

Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès, le jeudi 26 octobre, de Mme Marcelle ROULLEAU, veuve d'un ancien Garde-Champêtre. La cérémonie civile aura lieu le lundi 30 octobre à 10h30, rendez-vous sur la place Fortier.

1. FINANCES :

A. Décisions budgétaires modificatives :

Le Conseil Municipal adopte le projet présenté par M. de FRAGUIER, Conseiller Municipal en charge des finances :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
023 : Frais d'insertion (appels d'offres)		260.00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		260.00 €
2313 : Immobilisations en cours- constructions	260.00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	260.00 €	

B. Régie de recettes de la garderie : rectification de la procédure :

M. le Maire expose que, lors de la création de la régie de recettes de la garderie périscolaire, une erreur de procédure a été commise. En effet, la création d'une régie de recettes résulte d'une décision de l'Ordonnateur de la Collectivité, après avis conforme du Comptable. Or, cette régie a été créée par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} septembre 1989. En vertu du parallélisme des formes, le Conseil Municipal annule la délibération fautive afin de pouvoir rétablir la procédure réglementaire.

C. Remplacement du tracteur

M. Charles JUMERT, Maire-Adjoint, présente le tableau comparatif des offres parvenues pour le remplacement du tracteur communal. Les offres présentent des matériels comparables. Le Conseil Municipal confie à M. le Maire le soin d'obtenir les précisions nécessaires à la bonne interprétation des devis et de retenir la proposition la plus économiquement avantageuse.

D. Participation au fonctionnement des Ecoles privées : reformulation de la délibération

M. le Maire informe que la rédaction de la délibération du 29/09/2006 concernant le refus de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat doit être annulée et qu'il convient de stipuler qu'aucun des enfants scolarisés à l'Ecole Notre-Dame, en classe élémentaire, ne se trouve dans l'un des trois cas dérogatoires mentionnés à l'alinéa 5 de l'article L.212-8, à savoir :

- Les obligations professionnelles des parents, dès lors que la commune de résidence n'assure pas un service de cantine et de garde d'enfants ou n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées,
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la commune d'accueil,
- L'état de santé de l'enfant.
- Par ailleurs, la scolarisation en classe maternelle, ne relève d'aucune obligation.

En conséquence, la commune ne se trouve pas en situation d'avoir à verser une participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame de Vendôme.

E. Remise de pénalités Entreprise MARTEAU

M. le Maire informe que, dans le cadre du marché MARTEAU, 9, rue Antonin Magne, ZA de Lignerolles, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, relatif à l'aménagement d'un nouveau site de production d'eau potable à la Thibaudière (lot n° 2), la réception des travaux est intervenue le 21.12.2005, alors qu'elle aurait dû intervenir le 15.12.2005, compte-tenu des ordres de service n° 3 et 4, ce qui occasionne six jours de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise, au profit de la commune. Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer les pénalités de retard.

2. URBANISME :

A. Droit de Prémption Urbain :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Consorts VALLEE Roland - HUBERT Robert - JOUET Lucette épouse HUBERT- MARTELLIERE Suzette épouse PETIT : biens cadastrés AA 119-120-121, « Les Longeains », non bâti, 1 045 m²-
- Mme ALLARD Gisèle veuve VIEL : bien cadastré AA 70, 44 avenue Pierre Armand Colin, bâti, 601 m²

B. Intégration de cession gratuite :

- accès terrain consorts GUIGNARD

M. le Maire donne lecture du courrier de Maître Valérie FORTIN-JOLY du 12/10/2006, qui indique que les consorts GUIGNARD ont acquis les parcelles cadastrées AB 274 et 276 et proposent de les céder gratuitement, ainsi que la parcelle AB 273, à la commune de Villiers-sur-Loir afin de rendre leurs propriétés cadastrées AB 271 et 272 constructibles, en permettant la

prolongation de la contre-allée existante, le long de la Route Départementale n°5 et la viabilisation des terrains. En effet l'article UB3 du Plan d'occupation des sols stipule que : « Les terrains supportant des constructions nouvelles ne devront pas présenter d'accès nouveau sur la RD5 ». La cession sera établie en même temps que la vente des parcelles AB 271 et 272 par la SCP François FLEURY

- cessions gratuites ZN 122 et 125

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 29/09/2006, il avait été décidé de procéder à l'intégration de toutes les parcelles cédées gratuitement lors de la délivrance des permis de construire, aux fins d'élargissement de la voirie communale. Il est apparu que deux parcelles avaient été oubliées lors du récolement : il s'agit des parcelles ZN 122 et 125 « Les Bois Bretons » qui sont restées propriété des conjoints SAILLARD, lors de la vente SAILLARD / BRETON, alors qu'elles devaient permettre l'élargissement de la voie communale n°111. Le Conseil Municipal, décide de conjointement l'intégration des parcelles ZN 122 et 125 à la procédure initiée par la délibération du 29/09/2006 et de demander à Me FLEURY d'inclure ces parcelles dans l'acte qu'il doit rédiger

3. TRAVAUX :

A. Travaux d'assainissement pluvial : Compte-rendu de l'ouverture des plis

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres, établi par la Direction Départementale de l'Équipement Unité Territoriale Nord, pour le remplacement du réseau d'assainissement pluvial, rue du Château d'eau, suite à l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres réunie le 29/09/2006. L'entreprise SARL VERNAT T.P., 24 rue des AFN 37240 LIGUEIL, est déclarée comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant HT de 70 505 €, soit 84 323,98 € TTC.

B. Travaux de voirie :

- Présentation du DCE

M. le Maire présente le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par les services de l'Unité territoriale nord de la DDE pour le programme de voirie 2006. Ce dossier concerne les rues : A. Rivière, Coteau St André, du Coudray, de la Thibaudière et de la Coulée. Le Conseil Municipal adopte le dossier et mandate M. le Maire pour lancer la consultation.

- Dossier d'amendes de police

M. le Maire rappelle qu'à la suite de l'accident mortel survenu à une jeune habitante de la commune, aux abords du groupe scolaire, et des nombreuses plaintes des administrés au sujet de la vitesse excessive des véhicules sur toute la longueur de la rue principale, le Conseil Municipal avait exprimé, dans un souci de sécurité et de protection des piétons, la volonté de contraindre les automobilistes à réduire la vitesse de leurs véhicules. Cet objectif peut être atteint par la réalisation de trois plateaux surélevés sur la rue principale : deux, de part et d'autre de l'école, et le troisième, avenue Pierre Armand Colin avec une vitesse limitée à 30 km/h au droit de ces plateaux et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante. Le montant de l'opération s'élève à 18 000 € HT, soit 21 258 € TTC. Une subvention est demandée au titre des amendes de police.

C. Coteau St André : Sécurité et tourisme

M. le Maire rappelle l'intervention de M. Jean CHAILLOU, lors de la séance du 19 mai 2006, concernant la protection et la mise en valeur du Coteau St André, à des fins touristiques. La première démarche envisagée concernant le diagnostic de sécurité, un courrier a été transmis au laboratoire CETE de la DDE pour obtenir un devis sur les études à mener et par la suite sur les travaux à entreprendre. La Commune bénéficiait d'une possibilité de subvention du Conseil Régional à travers le SMPV (Syndicat Mixte du Pays Vendômois) pour la mise en valeur du Coteau par la réalisation d'un document cinématographique, de la même façon, M. CHAILLOU bénéficiait d'un même avantage pour un aménagement scénique. Le SMPV a confirmé qu'il était possible pour la commune, de cumuler les deux options pour le financement d'un diagnostic et de la mise en sécurité des lieux. Le Conseil Municipal décide de lancer ces opérations et de solliciter le concours financier de la Région.

D. Sécurité routière

M. RENARD et M. ADAM rendent compte de leur tournée de relevés d'anomalies, dans la Commune, sous l'angle de la sécurité routière. Leur première constatation porte sur le marquage en blanc au sol qui est entièrement à refaire. Au niveau du groupe scolaire, un élargissement du passage existant est à envisager. Il serait souhaitable d'établir systématiquement une pré-signalisation des passages protégés, comme cela existe sur la RD5. M. le Maire répond à la suggestion de création de passages protégés, hors agglomération, que le Conseil Général doit être consulté.

- Les ralentisseurs sont prévus mais il restera à déterminer l'emplacement le plus judicieux sur l'avenue Pierre Armand Colin.

- Le totem du plan d'eau gêne la visibilité des automobilistes qui désirent s'engager sur la RD5 et devra être reculé de 2 mètres environ. Un courrier, dans ce sens sera transmis au Syndicat du Plan d'Eau de Villiers-sur-Loir.

Devant l'arrêt de car de l'école, des barrières fixes, identiques à celles qui ont été posées devant l'entrée, devront être installées.

- A la demande de M. ADAM sur l'installation de comptages routiers, M. le Maire répond que la DDE ne pose plus de compteurs, mais a communiqué la liste des entreprises susceptibles d'effectuer ce travail. Le Conseil Municipal demande qu'une consultation soit lancée.

- M. GAZEAU demande si les panneaux d'interdiction de stationner sur l'avenue du 11 novembre sont bien visibles.

- M. RENARD souhaiterait que la ruelle Bûcheron soit rendue à la circulation dans un sens.

- M. JUMERT indique :

- d'une part, que lorsque les camions stationnent sur l'emplacement devant les feux tricolores, avenue Ronsard, ils masquent le dispositif lumineux et qu'en conséquence, il faudrait interdire le stationnement sur la partie la plus proche des feux.

- d'autre part, des devis ont été demandés pour la fourniture de peinture routière. M. RENARD suggère de demander des devis à des entreprises spécialisées dans ce genre de réalisations afin de juger si la réfection en régie représente la solution la plus économique, compte-tenu du temps de travail que cette opération pourrait représenter.

4. AFFAIRES DIVERSES

A. Désignation d'un suppléant à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

M. le Maire donne lecture du courrier du 28 septembre 2006, par lequel la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt rappelle que M. le Maire a été désigné membre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de MARCILLY-EN - BEAUCE, NAVEIL, STE ANNE, THORE LA ROCHETTE, VENDOME, VILLERABLE, et VILLIERS-SUR-LOIR.

Le Conseil Municipal, désigne M. Charles JUMERT pour remplacer M. le Maire à la CIAF en cas d'indisponibilité de ce dernier.

B. Courriers d'administrés :

- Portant sur les factures d'eau :

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Georges GUERINEAU, 41, avenue du Petit-Thouars, qui a été victime d'une importante fuite, après compteur. Sa consommation relevée le 14/10/2006 fait état de 914 m³ contre une moyenne de 80 m³ habituellement. Le Conseil Municipal décide d'exonérer de redevance d'assainissement la part de consommation excédentaire et transmet la demande au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Naveil, Villiers-sur-Loir, Villerable (S.I.T.E.U.) pour qu'il se prononce sur l'exonération.

A ce propos, M. ADAM propose de rédiger un article à insérer dans le Bulletin Municipal pour inviter les abonnés à surveiller leurs installations.

- Portant sur la voirie : Mme Agnès ARTIS-COMBA, en date du 17/09/2006, - Mme Patricia TRIAU, en date du 26/09/2006

Ces deux courriers portant sur la sécurité routière, M. ADAM suggère de répondre que le dossier de voirie en cours répond, en partie, aux préoccupations exposées et qu'un relevé de vitesses des véhicules sera effectué avant et après la pose des ralentisseurs. Par ailleurs, une photographie de la commune, sous l'angle de la sécurité routière vient d'être réalisée. Dans un premier temps, les peintures routières seront refaites sur les bandes d'arrêt « STOP » et « Cédez le passage » ainsi que sur les passages protégés.

C. Horaires d'ouverture du bureau de poste

Par courrier du 19/10/2006, Mme MADEC, Directeur d'Etablissement de la Poste à Vendôme, annonce que les nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste ne prendront pas effet avant le 1^{er} décembre, au plus tôt.

D. Travaux de terrassement sur la parcelle ZI 19

Mme JACQUET interroge M. le Maire sur le projet de M. GASNOT, propriétaire de la parcelle ZI 19, proche du Loir, qui se livre à d'importants travaux de terrassement. M. le Maire répond qu'il a tenté de joindre M. ou Mme GASNOT, sans succès et leur a demandé de passer au secrétariat. Il indique toutefois que la réglementation ne contraint de déposer une demande pour installations et travaux divers que lorsque l'affouillement représente une superficie supérieure à 100m² et une profondeur excédant 2 mètres.

5. COMPTES-RENDUS DES REUNIONS

. Mme GUILLEMEAU, Maire-Adjoint :

- transmet les résultats financiers communiqués lors de l'Assemblée Générale de la Cantine du 26/09/2006. Le prix du repas reste stable à 2,95 €.

- rend compte de l'assemblée générale de l'Amicale des Retraités tenue le 24/10/2006. Cette association regroupe 152 adhérents.

. M. JUMERT rappelle le déroulement, le 21.10.2006 de la journée d'inauguration de la Station de Traitement des Eaux usées de NAVEIL.

. M. ADAM signale qu'à compter du 11/12/2006 un arrêt supplémentaire du TGV, en gare de Vendôme-Villiers-sur-Loir, sera instauré à 8h37, du lundi au vendredi, dans le sens Vendôme-Paris, et qu'un arrêt sur un TGV partant de Paris à 16h15 est à l'étude.

6. INFORMATIONS

M. le Maire communique les informations suivantes :

- Le Comité des Fêtes s'associe à la Coopérative Scolaire pour organiser un marché de Noël le 01/12/2006 de 16h30 à 20h. A cette occasion, M. DEJEAN demande une interdiction de circulation, sur l'avenue du Petit-Thouars, toute la journée et l'installation d'un dispositif électrique permettant l'alimentation de quatre projecteurs de 500 W. Le Conseil Municipal préférerait que cette manifestation se déroule rue du Chemin vert pour éviter d'interrompre la circulation sur l'artère principale. Quant au dispositif électrique, après étude, seule une alimentation à partir de l'extension pourrait présenter les caractéristiques requises.

- Mme RIBY, Directrice du Groupe Scolaire, est revenue à son domicile, le 26/10/2006, après avoir été hospitalisée. M. MAUCLAIR assure son remplacement.

- Le Tennis-Club de Villiers-sur-Loir-Azé et l'Amicale des Sapeurs-pompiers organisent, dans le cadre du Téléthon 2006, une randonnée pédestre le 26/11/2006 à LUNAY et une soirée, le 09/12/2006 à la salle des fêtes de Villiers-sur-Loir.

- M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le projet de M. BERNADAC, d'organiser une conférence sur le thème de « l'Aventure de St Georges : abbaye vendômoise, de Clovis à nos jours. » Le Conseil Municipal accepte de mettre la Salle Polyvalente à sa disposition gracieusement et refuse de verser une participation de 50 € pour frais divers.

- L'enquête publique sur le remembrement lié à la déviation de Vendôme aura lieu à la mairie de Villiers-sur-Loir du lundi 13 novembre 2006 au jeudi 30 novembre 2006.